

PROJET D'ORDRE DU JOUR – MISE À JOUR

proposé par le Bureau Permanent

* * *

DRAFT AGENDA – UPDATE

proposed by the Permanent Bureau

*Conseil sur les affaires générales
et la politique de la Conférence d'avril 2012*

*Council on General Affairs
and Policy of the Conference of April 2012*

PROJET D'ORDRE DU JOUR – MISE À JOUR¹
RÉUNION DU CONSEIL
SUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES ET LA POLITIQUE DE LA CONFÉRENCE
(17 – 20 avril 2012)

Le projet d'ordre du jour sera abordé avec souplesse et sera susceptible de modifications pour tenir compte des discussions en cours au sein de la réunion du Conseil, notamment pour les points relatifs aux travaux futurs.

À l'exception de la dernière journée (qui s'achèvera à 13 h au plus tard), les sessions débiteront normalement à 9 h 30 pour se clôturer à 18 h. La pause déjeuner est prévue de 13 h à 14 h 30 et des pauses sont prévues de 11 h à 11 h 15 et de 16 h à 16 h 15.

Les discussions des points III et IV du projet d'ordre du jour sont seulement ouvertes aux Membres de la Conférence.

Mardi 17 avril 2012, 9 h 30

I. Bref compte-rendu des activités menées depuis la dernière réunion du Conseil (5 - 7 avril 2011)

Voir Rapport annuel 2011, également disponible sur le site de la Conférence de La Haye à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « Publications », à compléter par des observations orales sur les travaux accompli pendant le premier trimestre 2012. Des commentaires supplémentaires sur la mise en œuvre du Plan stratégique pourront avoir lieu (Acte final, Dix-neuvième session, 2002, partie B, Recommandation No 2)

II. Travaux en cours

Voir « Programme de travail du Bureau Permanent pour le prochain Exercice financier (premier juillet 2012 – 30 juin 2013) », Document préliminaire No 2 – Mise à jour préparée par le Bureau Permanent

1. Choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux
Voir « Choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux : état d'élaboration du projet d'instrument et planification future », Document préliminaire No 4
2. Rapport de la Commission spéciale – première partie (juin 2011) et deuxième partie (janvier 2012) – sur le fonctionnement pratique des Conventions enlèvement international d'enfants de 1980 et protection des enfants de 1996
3. Préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur la Convention Légalisation de 1961 (6 – 9 novembre 2012)

III. Gouvernance de la Conférence et enjeux stratégiques

1. Procédure relative à la future succession du Secrétaire général
Voir « Future succession du Secrétaire général », Document préliminaire No 13, préparée par le Président du Conseil sur les affaires générales et la politique
2. Suivi des discussions sur le Rapport, Conclusions et Recommandations de la réunion du Groupe de travail des Membres à composition non limitée tenue les 2 et 3 décembre 2010, notamment sur l'organisation et les méthodes de travail

¹ Cette mise à jour concerne principalement les références aux documents préliminaires et d'informations.

Voir le Document préliminaire No 5 de mars 2011, « Rapport de la réunion du Groupe de travail des Membres à composition non limitée », voir également le Document de travail No 2 du 7 avril 2011, proposé par le Président, dans l'extrait du rapport de séance No 5 (annexe B)

3. Rapport, Conclusions et Recommandations du Groupe de travail à composition non-limitée sur l'assistance technique (17 – 18 novembre 2011)
Voir « Rapport de la réunion du Groupe de travail sur l'assistance technique (17 – 18 novembre 2011) », Document préliminaire No 3; voir également « Document de discussion sur l'avenir des programmes de formation judiciaire et d'assistance technique de la Conférence de La Haye », Document d'information No 4

[À poursuivre le mercredi 18 avril 2012 au matin]

18 h Réception offerte par le Bureau Permanent, dans le hall d'entrée de l'Académie de droit international privé, en l'honneur de William Duncan (en retraite depuis le 30 juin 2011) et de Jennifer Degeling (qui démissionnera de ses fonctions au Bureau Permanent le 30 avril 2012)

Mercredi 18 avril 2012

IV. Gouvernance de la Conférence et enjeux stratégiques (poursuite de la discussion de mardi 17 avril 2012)

V. Travaux futurs : nouveaux sujets

Ce point de l'ordre du jour est réservé à la discussion de tout nouveau sujet qui a été, ou qui pourrait être, proposé par les Membres, les organisations internationales ou le Bureau Permanent. Voir « Programme de travail du Bureau Permanent pour le prochain Exercice financier (premier juillet 2012 – 30 juin 2013) », Document préliminaire No 2 – Mise à jour préparée par le Bureau Permanent, qui comprend des observations sur certains des points ci-dessous

1. Opportunité et faisabilité de travaux futurs relatifs à la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et à la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants
2. L'accès au contenu du droit étranger et le besoin de développer un instrument mondial dans ce domaine
Voir « Conclusions et Recommandations de la Conférence conjointe Commission européenne – Conférence de La Haye sur l'accès au droit étranger en matière civile et commerciale, 15-17 février 2012, Bruxelles, Belgique », Document d'information No 10
3. Suivi du projet sur les Jugements
Voir « Travail en cours en matière de contentieux international et possible continuation du Projet sur les jugements », Document préliminaire No 5
4. L'application de certaines techniques juridiques de droit international privé en matière de migration internationale
5. Questions de droit international privé en rapport avec le statut des enfants (à l'exception de l'adoption), notamment la reconnaissance des relations parents-enfants (filiation), et concernant les accords de maternité de substitution à caractère international

Voir « *Projets relatifs aux Conventions sur les enfants, les aliments, les adultes, la cohabitation, le statut des enfants et le déménagement familial international - Programme pour 2012 -2013* », Document préliminaire No 6, et « *Rapport préliminaire sur les problèmes découlant des conventions de maternité de substitution à caractère international* », Document préliminaire No 10

6. La reconnaissance des mesures d'éloignement ordonnées à l'étranger
Voir « Reconnaissance des mesures d'éloignement ordonnées à l'étranger, notamment dans le contexte de violence conjugale », Document préliminaire No 7
7. Autres sujets retenus à l'ordre du jour de la Conférence par le Conseil :
 - a) questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, notamment le commerce électronique, *e-justice* et la protection des données
 - b) compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière de succession
 - c) compétence judiciaire, loi applicable, reconnaissance et exécution des jugements relatifs aux couples non mariés
 - d) évaluation et analyse des questions juridiques transfrontières soulevées par des titres détenus auprès d'un intermédiaire et droit des sûretés, en tenant notamment compte des travaux menés par d'autres organisations internationales

[À poursuivre le jeudi 19 avril 2012 au matin]

12 h Signatures, dépôt d'instruments de ratification, acceptation ou approbation et adhésion aux Conventions de La Haye

VI. Tour de table sur l'avancement des signatures, ratifications et adhésions aux Conventions de La Haye

Ce point de l'ordre du jour est réservé aux Membres qui souhaitent exposer tout développement entrepris en vue de la signature, ratification ou adhésion aux Conventions de La Haye suivantes :

1. Les Conventions adoptées depuis la dix-huitième session (1996) :
 - a) *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille*
 - b) *Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires*
 - c) *Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for*
 - d) *Convention du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire*
 - e) *Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes et*
 - f) *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*
2. Conventions adoptées lors de Sessions diplomatiques précédentes :
 - g) *Convention du 5 octobre 1961 sur les conflits de lois en matière de forme des dispositions testamentaires*
 - h) *Convention du premier juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance*

Jeudi 19 avril 2012

VII. Appui, suivi et aide aux Conventions

A. Coopération et contentieux judiciaires

1. Suivi de la Commission spéciale du 2 au 12 février 2009
Voir « Liste de tâches et état de mise en œuvre des Conclusions et Recommandations adoptées par la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de La Haye Apostille, Notification, Obtention des preuves et Accès à la justice (2 - 12 février 2009) – Mise à jour No 2 », Document préliminaire No 11
2. Le Projet de l'e-APP (Projet d'Apostille électronique)
Voir « Conclusions et Recommandations de la Commémoration du cinquantième de la Convention Apostille et Troisième atelier régional du Projet de l'e-APP pour l'Europe, 4 - 5 octobre 2011, Paris, France », Document d'information No 8

B. Protection internationale des enfants, des adultes vulnérables, des relations internationales familiales et patrimoniales technique – questions en suspens non discutées aux points précédents

1. Réseau judiciaire et communications judiciaires directes
2. Suivi de la Commission spéciale de juin 2010 sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1993 (y compris l'avancée des travaux des Guides de bonnes pratiques)

C. Développements régionaux, le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique – questions en suspens non discutées aux points précédents

1. Programmes régionaux et bureaux régionaux
Voir « Proposition en vue d'établir un bureau régional Asie Pacifique pour la Conférence de La Haye de droit international privé dans la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine », Document d'information No 2
2. Résultats, développements actuels et programme de travail du Centre pour 2012 - 2014
3. Méthodes de financement du Centre et ses activités

VIII. Travaux futurs (suite des discussions)

IX. Informations sur les questions budgétaires et de financement

1. Exposé oral sur les travaux du Groupe de travail sur les Pensions et l'Immeuble
Voir « Note sur le 'Nouveau Régime de Pensions' », Document d'information No 6 et « Informations supplémentaires sur les trois scénarios présentés concernant l'immeuble situé au 6 Scheveningseweg (valeur de l'immeuble et autres options de relocalisation du Bureau Permanent) », Document d'information No 7

6

2. Proposition de Budget pour l'Exercice financier LVIII (premier juillet 2012 – 30 juin 2013)
Voir « Projet de Budget pour l'Exercice financier LVIII (premier juillet 2012 – 30 juin 2013) et Exposé des motifs », Document préliminaire No 8
3. Budget supplémentaire pour les Exercices financiers LVIII à LX (premier juillet 2012 – 30 juin 2015)
 - 1^{re} partie : Projets spéciaux et Dépenses
Voir « Exercices financiers LVIII à LX (premier juillet 2012 – 30 juin 2015) et Exposé des motifs (1^{re} partie) », Document préliminaire No 9 A
 - 2^e partie : Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique
Voir « Exercices financiers LVIII à LX (premier juillet 2012 – 30 juin 2015) et Exposé des motifs (2^e partie) », Document préliminaire No 9 B

Vendredi 20 avril 2012

X. Coopération avec d'autres organisations internationales

1. Coopération avec la CNUDCI, UNIDROIT, UNICEF et d'autres organisations mondiales
Voir « Aperçu des Conventions et autres instruments établis sous les auspices de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la Conférence de La Haye de droit international privé », Document d'information No 1
2. Coopération avec l'Union européenne et d'autres organisations régionales

XI. Conclusions et Recommandations

La réunion se terminera à 13 h au plus tard.

Annexe A

Sujets suggérés de manière informelle au Bureau Permanent¹ :

- élaboration d'un guide pratique de droit international privé comparé (pays par pays ou thème par thème) ;
- élaboration d'accords bilatéraux modèles en vue de faciliter la mise en œuvre des Conventions (multilatérales) de La Haye ;
- questions de droit international privé relatives à la propriété intellectuelle ;
- recouvrement international des avoirs relevant de l'exécution au titre du droit pénal comme du droit civil et commercial, lié aux mesures provisoires et conservatoires ;
- conventions (ou modèles de lois) sur la loi applicable aux contrats spécifiques (contrats d'échange ; opérations sur le marché à terme) ;
- questions soulevées par les effets extraterritoriaux des réglementations internes : comment préserver, par l'intermédiaire de la coopération internationale et l'exécution réciproque, l'intégrité de la variété croissante des systèmes de régulation dans un monde de plus en plus interdépendant ;
- étude de faisabilité en vue de développer une assistance juridique plus efficace pour des catégories particulières de cas comme les créances de faibles montants et / ou des créances incontestées (recommandation de la Commission spéciale du 2 au 12 février 2009)².

¹ Voir Doc. pré-l. No 20 de mars 2002 à l'intention de la Dix-neuvième session : « Observations sur la stratégie de la Conférence de La Haye en réponse à la lettre du Secrétaire général du 30 / 31 juillet 2001 » (les sujets apparaissant plus haut dans l'ordre du jour ne sont pas mentionnés ici).

² Soumis à l'annexe A par le Conseil sur les affaires générales et la politique de mars – avril 2009.

Annexe B

**Conseil sur les affaires générales et
la politique de la Conférence
(5–7 avril 2011)**



DOC. TRAV. No 2 F

Distribution: 7 avril 2011

Soumis par la Présidence¹

Présidences et Vice-présidences

Projet de propositions à inclure (comme art. 5A)
dans les Règles de procédure de la Conférence de La Haye

Article 5A – Présidences et Vice-présidences

I. Sessions diplomatiques

Le Président et les Vice-présidents

1. a. Les réunions plénières des Sessions diplomatiques sont présidées par le Président de la Commission d'État néerlandaise (art. 4(5) du Statut).
- b. La réunion plénière élit, sur la proposition du Président, un ou plusieurs Vice-président(s) de la Session diplomatique ainsi que les Présidents des Commissions de la Session.
- c. Au cours des Sessions diplomatiques, le Conseil sur les affaires générales et la politique siège en tant que Commission sur les affaires générales et la politique de la Session.

Le Bureau

2. a. Le Président, les Vice-présidents, et les Présidents des Commissions, ainsi que les Rapporteurs et Présidents des Comités de rédaction, constituent le Bureau.
- b. Le Bureau assiste le Président de la Session diplomatique dans la conduite de la réunion.

II. Conseil des Représentants diplomatiques

3. Le Conseil des Représentants diplomatiques est présidé par le ministre des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas (art. 10(3) du Statut)².

¹ Mise à jour du Doc. trav. No 1, distribué le 6 avril 2011.

² Voir le Règlement sur les Questions budgétaires adopté le 4 novembre 1994.

III. Conseil sur les affaires générales et la politique

Le Président et les Vice-présidents

4. a. Le Conseil sur les affaires générales et la politique (art. 4(1) du Statut – ci-après « le Conseil ») est présidé par un délégué ou expert d'un Membre élu par la réunion plénière des Sessions diplomatiques ou, dans l'intervalle des Sessions diplomatiques, par le Conseil, dans les deux cas sur la proposition du Président de la Session diplomatique.
- b. Le Conseil élit, sur la proposition de son Président, un (ou plusieurs) Vice-président(s). [Le Président et le(s) Vice-président(s) sont choisis parmi différentes régions géographiques.] [Un Président ou un Vice-président ne peut succéder à un Président ou un Vice-président de la même région.]
- c. Le(s) Vice-président(s) assiste(nt) le Président dans la conduite et la préparation des réunions du Conseil, assurant au besoin la continuité entre ses réunions, et l'exécution d'autres tâches spécifiques qui peuvent être déléguées par le Conseil.

Durée du mandat

5. a. La durée du mandat du Président et de(s) Vice-président(s) du Conseil s'étend d'une Session diplomatique à la suivante, avec un maximum de quatre ans.

Rédaction alternative

- [5. a. La durée du mandat du Président du Conseil s'étend d'une Session diplomatique à la suivante, avec un maximum de quatre ans. La durée maximale du mandat du (des) Vice-président(s) est de deux ans.]
- b. La durée du mandat peut être renouvelée.
- c. Les experts élus par le Conseil pour remplacer le Président, ou un Vice-président, achèvent le mandat de leur prédécesseur.

IV. Commissions spéciales

6. a. Les Commissions spéciales (art. 8 du Statut) sont présidées par un expert d'un Membre élu par la Commission spéciale sur la proposition du Président de la Session diplomatique.
- b. La Commission spéciale élit, sur la proposition du Président de la Commission spéciale, un ou plusieurs Vice-président(s).
- c. Le Président et les Vice-présidents de la Commission spéciale constituent le Bureau.
- d. Le Bureau assiste le Président dans la conduite de la Commission spéciale.

Extrait du Rapport de réunion No 5 [du Conseil d'avril 2011]

XII. Conclusions

Travaux en cours

Gouvernance de la Conférence

Le Président se réfère au Document de travail No 3 relatif au projet de Conclusions et de Recommandations et rappelle qu'aucun consensus n'a précédemment été trouvé concernant le paragraphe 11 et la proposition relative à l'insertion du nouvel Article 5A dans les Règles de procédure de la Conférence de La Haye (comme indiqué dans le Doc. trav. No 2). Il affirme qu'ainsi deux situations sont désormais envisageables, soit un consensus peut être trouvé, soit cela n'est pas possible et la question sera à nouveau inscrite à l'ordre du jour du Conseil de 2012. Il souhaite néanmoins qu'un consensus se dégage, car il estime cette évolution nécessaire, et rappelle que lors de la séance précédente la grande majorité des experts s'est exprimée en faveur de l'élection d'un Vice-président unique.

Plusieurs experts rappellent qu'ils préfèrent l'élection d'un seul Vice-président et, qu'ainsi, le texte entre crochets dans la première phrase du paragraphe 4 *b*) du projet d'Article 5A devrait être supprimé. Cela permettra de favoriser la transparence sans ajouter de bureaucratie. Ils affirment, en outre, que le Président et le Vice-président devront être neutres et agir dans l'intérêt des Membres de la Conférence. Ils considèrent également que la question de l'engagement devrait être abordée dans le cadre de cette discussion car ces deux questions sont étroitement liées.

Quelques experts néanmoins soutiennent l'idée de maintenir une certaine souplesse et n'ont pas de préférence concernant le nombre de Vice-présidents à élire. En conséquence, le texte entre crochets dans la première phrase du paragraphe 4 *b*) doit être conservé.

Un expert estime que la deuxième phrase du paragraphe 4 *b*) est inutile. Cependant, plusieurs experts estiment qu'il est important de préciser le fait que « le Président et le(s) Vice-président(s) sont choisis parmi les différentes régions géographiques » mais s'interrogent toutefois sur la façon dont ces différentes régions seront définies.

Certains experts soulignent qu'il serait préférable de reporter cette discussion à 2012 tout en conservant le Document de travail No 2 et le Document préliminaire No 5 qui pourront servir de base aux discussions futures. Ils privilégient une approche prudente et affirment avoir besoin de plus de temps pour examiner cette question qui relève des problèmes de gouvernance, de transparence et d'engagement.

Un expert, toutefois, est contre l'idée de différer les discussions à l'année suivante en raison du temps qui risque d'être alors perdu dans des débats longs et difficiles.

Un autre expert estime que ces questions nécessiteraient d'être abordées lors de réunions intermédiaires qui pourraient être organisées entre deux réunions du Conseil.

Le Président clôt la discussion en précisant qu'en l'absence d'un consensus sur cette question, le paragraphe 11 est supprimé du projet de Conclusions et Recommandations³.

³ Para. 11 du projet de Conclusions et Recommandations se lisait comme suit : « [Le Conseil s'accorde sur le besoin de clarifier la procédure de nomination du Président et du ou des **Vice**-président(s) du Conseil et des autres organes de la Conférence, et en conséquence, décide d'amender les Règles de procédure (voir annexe)] ». L'annexe mentionnée n'est pas reproduite dans ce document.